AR-Préfecture
095-219503943-20230821-2-CC
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-08-2023
Publication le : 21-08-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/174

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Formation gestes et postures manutention de charges - GPMC – Les 23/24 et 25.10.2023

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant par délégation du Conseil Municipal n°2020/049 du 11 juin 2020,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant : le devis en date du 21 juillet 2023 de France Prévention Secourisme (FPS) – Parc d'activités des Forboeufs – 9, rue Denis Papin 95280 JOUY-LE-MOUTIER.

DECIDE

Article 1 : La formation « gestes et postures manutention de charges – GPMC » organisée du 23 au 25 octobre 2023, est destinée pour les agents d'office et d'entretien et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) dans les cinq groupes scolaires de la Ville de Méry-sur-Oise.

Article 2 : La participation de la collectivité aux frais de la prestation est de 2 000 € exonérés de TVA.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
- France Prévention Secourisme (FPS).

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise,
Le 21 AOUT 2023

Le Maire

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE (VAL-D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil Départemental
du Val d'Oise